



Guide de la demande de logement social

sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère



> SOMMAIRE

> CONDITIONS D'ACCÈS au logement social	3
> PROCESSUS D'ATTRIBUTION pour une demande de logement social	4
> LISTE DES PIÈCES À FOURNIR par le demandeur de logement social	5
> ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL Cartographie des guichets communaux et des bailleurs sociaux	6
> ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL Procédure en ligne	7
> COORDONNÉES Guichets d'accueil et d'enregistrement	8
> COORDONNÉES Bailleurs sociaux du territoire et Action Logement	9
> RÉPARTITION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE	10
> RÉPARTITION DES VOLUMES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE	10
> ACTION LOGEMENT Acteur du lien emploi-logement	11

Notez ci-dessous

Votre Numéro Unique Départemental (NUD)

qui vous sera utile tout au long de la procédure de demande de logement :

.....

Date de renouvellement de la demande :

.....

Votre guichet d'accueil :

.....

➤ CONDITIONS D'ACCÈS au logement social

Il est impératif :

➤ D'être en situation régulière sur le territoire français

Vous devez fournir un justificatif d'identité pour les personnes de nationalité française, d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, suisse ou britannique (carte d'identité ou passeport) ou un titre de séjour en cours de validité (liste des titres acceptés fixée par arrêté)..

➤ De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM

Il est indiqué «revenu fiscal de référence» sur votre feuille d'imposition.

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès à un logement social sont réactualisés tous les ans par arrêté publié au Journal officiel en fin d'année.

Pour information, les plafonds* au 1^{er} janvier 2024, sur le territoire de la CAPI, sont les suivants :

Catégorie de ménages	PLAI*	PLUS*	PLS*
Isolé	12 452 €	22 642 €	29 435 €
Couple sans enfant	18 143 €	30 238 €	39 309 €
Couple ou famille monoparentale avec 1 pers à charge / couple de jeunes	21 818 €	36 362 €	47 271 €
Couple ou famille monoparentale avec 2 pers à charge	24 276 €	43 899 €	57 069 €
Couple ou famille monoparentale avec 3 pers à charge	28 404 €	51 641 €	67 133 €
Couple ou famille monoparentale avec 4 pers à charge	32 010 €	58 200 €	75 660 €
Couple ou famille monoparentale avec 5 pers à charge	35 579 €	64 692 €	84 100 €
Couple ou famille monoparentale avec 6 pers à charge	39 148 €	71 184 €	92 540 €
Par personne supplémentaire	3 569 €	6 492 €	8 440 €

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

* Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2020 pour 202022. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

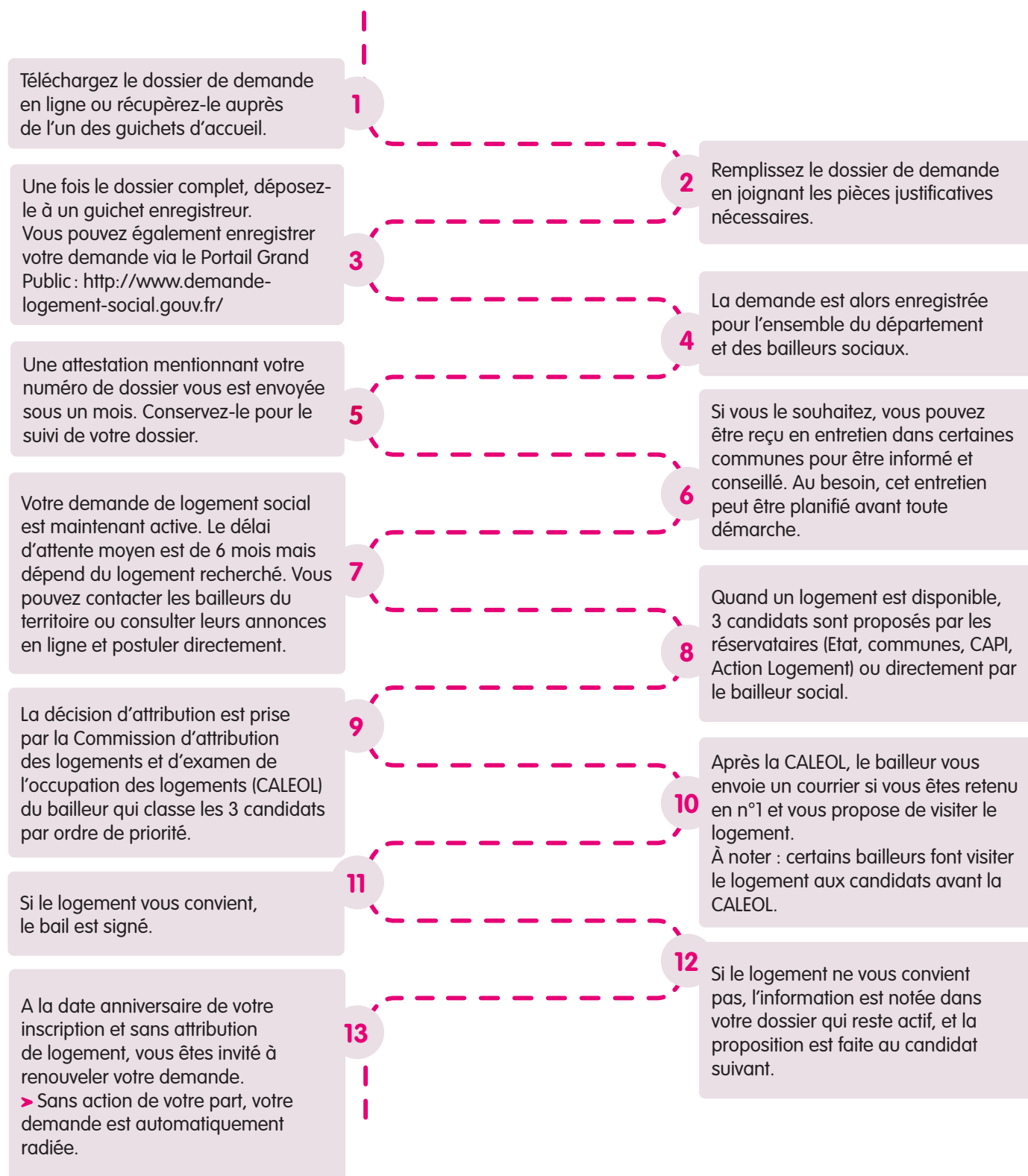
* JEUNE MÉNAGE = couple mariés, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la somme des âges est inférieure ou égale à 55 ans.

➤ PROCESSUS D'ATTRIBUTION

pour une demande de logement social

De la demande à l'examen en Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) en passant par la constitution du dossier, l'attribution d'un logement social est un processus strictement réglementé.

Ci-dessous les différentes étapes du processus d'attribution d'un logement social.



➤ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

par le demandeur de logement social

Pour obtenir un logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), vous devez fournir des pièces justifiant des éléments déclaratifs de votre demande. Certaines pièces constitutives doivent être fournies dès l'enregistrement de la demande afin qu'elle puisse être activée. D'autres justificatifs sont indispensables au traitement de la demande mais peuvent n'être fournis qu'à l'instruction du dossier.

PIÈCES OBLIGATOIRES

Les pièces **obligatoires qui doivent être produites par le demandeur** pour l'enregistrement, sont les suivantes :

- **Le CERFA n° 14069*05** (éventuellement son annexe logement adapté au(x) handicap(s) **dûment rempli**.

TÉLÉCHARGEABLES SUR :

<https://www.service-public.fr/particuliers/https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149>

- Un justificatif d'identité pour les personnes de nationalité française, d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, suisse ou britannique (carte d'identité ou passeport) ou un titre de séjour en cours de validité (liste des titres acceptés fixée par arrêté).

PIÈCES RECOMMANDÉES

La fourniture des pièces suivantes dès le dépôt de votre demande est recommandée pour favoriser les propositions de logement :

- **L'avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2)** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

- **Documents attestant de la situation familiale.**

Ex. : pièces d'identité de toutes les personnes majeures composant le foyer, livret de famille, justificatifs du mode de garde des enfants si séparation, etc.

La situation particulière du demandeur en cours de séparation :

Lorsque la demande de logement social fait suite à une séparation, la fourniture des justificatifs est nécessaire (le jugement de divorce, ou en cas de divorce par consentement mutuel la convention homologuée ou le justificatif de l'avocat attestant que la procédure est en cours, ou l'acte de saisine du juge aux affaires familiales, ou la déclaration judiciaire de rupture de PACS).

- **Documents attestant de la situation professionnelle et de ressources.**

Ex. : contrat de travail, bulletins de salaire, attestation CAF, indemnités journalières, carte d'étudiant, etc.

- **Documents attestant du motif de la demande invoqué.**

Ex. : document établi par un service public pour un logement non-décent, insalubre ou dangereux, lettre de congé du propriétaire dans le cas d'une reprise ou mise en vente, ordonnance de protection, etc.

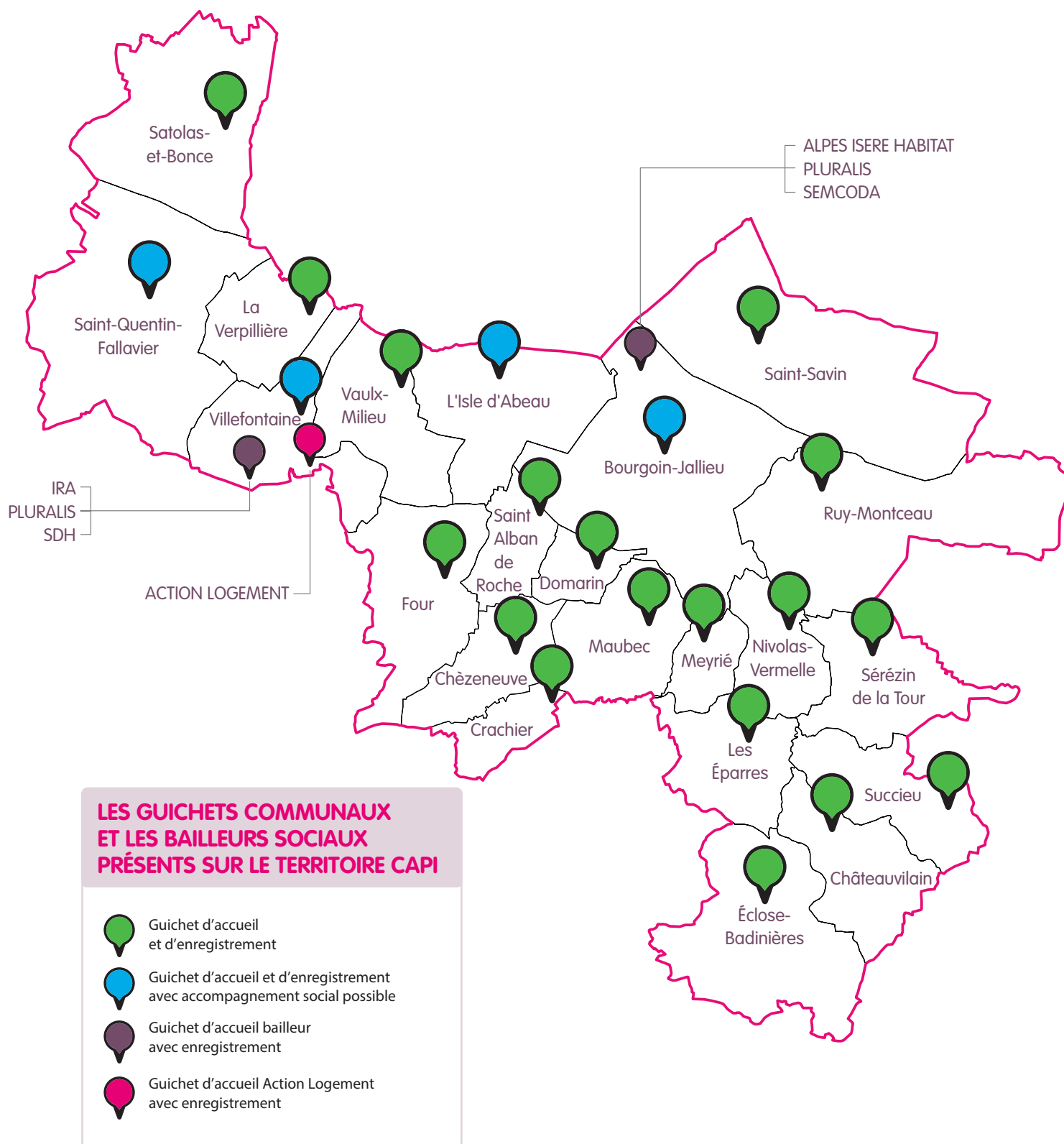
- **Documents attestant de la situation du logement actuel.**

Ex. : bail et quittance, attestation de la structure d'hébergement, acte de propriété, etc.

➤ ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Cartographie des guichets communaux et des bailleurs sociaux

Vous êtes demandeurs de logement social, vous pouvez vous rendre auprès de l'un des guichets d'accueil et d'enregistrement du territoire.



➤ ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Procédure en ligne

Vous êtes demandeur de logement social, vous pouvez enregistrer une demande de logement social par l'intermédiaire du site : www.demande-logement-social.gouv.fr. Cette demande de logement a la même validité qu'un formulaire papier.

LES ÉTAPES À SUIVRE

1. ÉLIGIBILITE

L'accès à un logement social est dépendant de votre revenu fiscal et de la composition de votre foyer. Avant de s'engager dans la saisie des informations, le site vous indiquera si vous êtes éligible ou non à l'obtention d'un logement social au regard de vos revenus.

2. ACTIVATION DE L'ADRESSE ELECTRONIQUE

Avant de débiter la saisie, vous devrez renseigner votre adresse électronique. Vous recevrez un message d'activation et devrez cliquer sur le lien pour pouvoir continuer.

3. RÉCEPTION DU CODE DE TÉLÉDEMANDEUR

Suite à l'activation de votre adresse électronique, vous recevrez un code de télédemandeur qui vous sera utile pour modifier, a posteriori, votre demande de logement ou pour la renouveler. Il est à conserver précieusement pendant toute la durée de validité de votre demande de logement.

4. SAISIE DES INFORMATIONS

Vous serez guidé tout au long de la saisie par une série de questions. S'il vous manque des éléments, vous aurez la possibilité d'arrêter la saisie à tout moment pour la reprendre plus tard.

5. JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT

À la fin de la saisie, vous devez joindre une copie numérisée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour. Ce justificatif est obligatoire pour que la demande soit enregistrée. Cependant, si vous ne pouvez le joindre, vous pouvez soumettre votre demande (étape 6) mais vous devrez vous déplacer auprès d'un guichet enregistreur pour la déposer.

6. SOUMISSION DE LA DEMANDE

Une fois la saisie terminée, vous devrez la soumettre. Tant que la demande n'est pas soumise, vous aurez la possibilité de venir la modifier à tout moment.

7. VALIDATION

Pour être effective, la demande de logement sera validée si le justificatif d'identité ou le titre de séjour a été fourni. Vous en serez informé par courrier électronique et recevrez une attestation d'enregistrement sous 15 jours, vous communiquant votre numéro unique d'enregistrement. Si le justificatif d'identité ou le titre de séjour n'a pas été fourni (ou s'il n'est pas conforme), vous devrez vous déplacer dans un délai de 3 mois dans un guichet enregistreur muni du justificatif demandé.

8. MODIFICATION

En cas d'évolution de votre situation et/ou de vos besoins, vous avez la possibilité de mettre à jour votre dossier en vous connectant avec vos identifiants de télédemandeur.

➤ COORDONNÉES

Guichets d'accueil et d'enregistrement

GUICHETS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Châteauvilain	945, rue du Centre	04 74 92 00 09
Chèzeneuve	30, chemin de Chavagnant	04 74 28 21 24
Crachier	5, route de Bourgoin-Jallieu	04 74 28 43 18
Domarin	33 bis, avenue du Bourg	04 74 93 18 67
Eclose-Badinières	Place des Tilleuls	04 74 92 00 21
Four	32, Grande rue	04 74 92 70 80
La Verpillière (CCAS)	Avenue du Général de Gaulle	04 26 38 40 20
Les Eparres	81, route du Village	04 74 92 01 60
Maubec	103, route du Dauphiné	04 74 93 16 76
Meyrié	1, place de l'Eglise	04 74 93 05 75
Nivolas-Vermelle	231, rue de l'Hôtel de ville	04 74 92 19 35
Ruy-Montceau	77, rue de la Salière	04 74 43 57 45
Saint Alban de Roche	14, rue de la Roche	04 74 28 78 10
Saint-Savin	356, rue de la Mairie	04 74 28 92 40
Satolas-et-Bonce	169, allée des Platanes	04 74 90 22 97
Sérézin de la Tour	50, route de Nivolas	04 74 27 91 09
Succieu	10, le Village	04 74 92 00 42
Vaulx-Milieu	7, place de l'Eglise	04 74 94 27 64

GUICHETS D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

avec accompagnement social possible

Bourgoin-Jallieu (CCAS)	Immeuble le Sileur 17, place Albert Schweitzer	04 74 28 29 30
L'Isle d'Abeau (CCAS)	6, rue du Triforium	04 74 18 20 44
Saint-Quentin-Fallavier	1, rue de l'Hôtel de Ville	04 74 94 88 50
Villefontaine (CCAS)	56, rue du Midi	04 74 96 70 35

➤ COORDONNÉES

Bailleurs sociaux du territoire et Action Logement

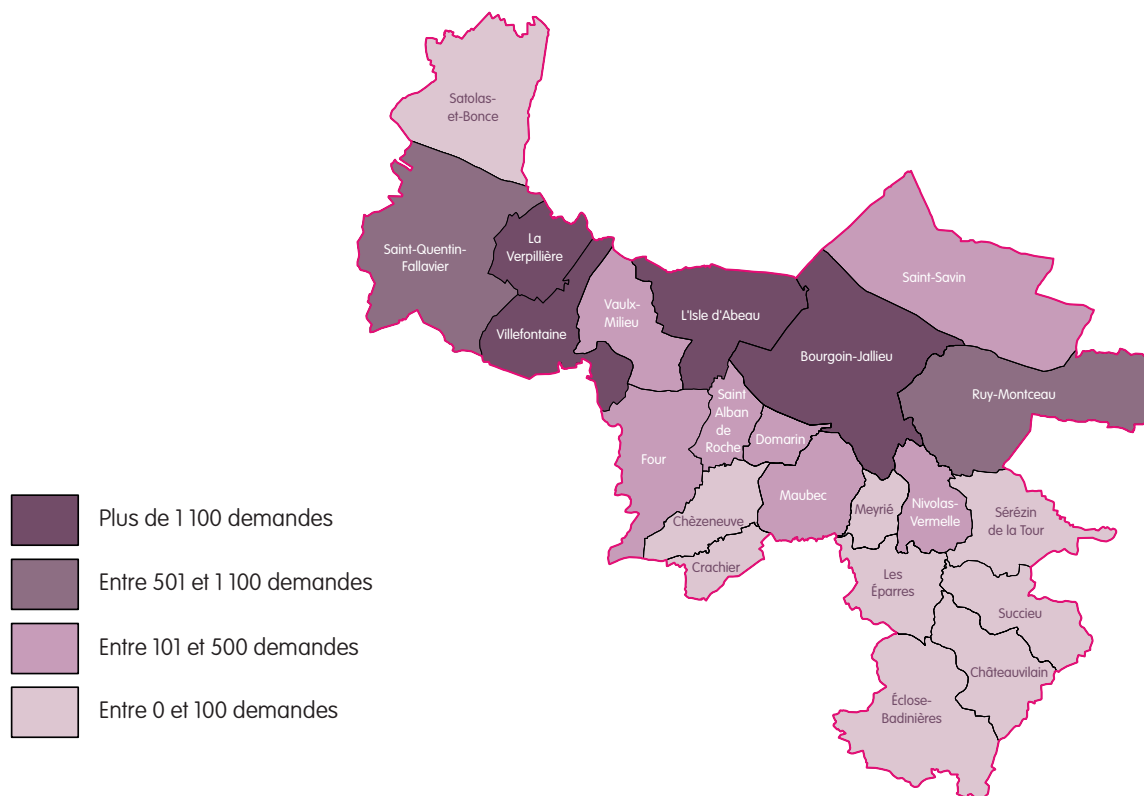
BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

Advivo	1, square de la Résistance 38000 Vienne	04 74 78 39 00 logement@advivo.fr
Alpes Isère Habitat	1, rue de la Berjallière 38300 Bourgoin-Jallieu	04 76 20 50 50 contact.bourgoin@alpeshabitat.fr
Batigère Rhône-Alpes	206, avenue Félix Faure 69003 Lyon	04 72 83 47 80 bra.location@batigere.fr
CDC Habitat Social	Immeuble Le Cornaline - 10, rue d'Arménie 38000 Grenoble	04 38 49 97 29
Dynacité	390, bd du 8 mai 1945 01013 Bourg-en-Bresse	04 74 14 14 14 ant.ida@dynacite.fr
Erilia	55, avenue de l'Europe 69141 Rillieux-la-Pape	04 72 01 84 50 agence.auvergnerrhonealpes@erilia.fr
ICF Habitat Sud-Est Méditerranée	124, boulevard Vivier Merle 69003 Lyon	04 72 10 64 64 rhone.alpes.bourgogne@icfhabitat.fr
Immobilière Rhône-Alpes (IRA 3F)	15, carré Léon Blum 38090 Villefontaine	06.50.19.18.94 04.74.96.84.73
PLURALIS	28, rue Saint-Honoré 38300 Bourgoin-Jallieu	04 74 93 66 66 contact@pluralis-habitat.fr
	19, rue Serge Mauroit 38090 Villefontaine	04 74 96 34 21 contact@pluralis-habitat.fr
Poste Habitat Rhône-Alpes	87, rue de la République - BP 2439 69219 Lyon Cedex 02	04 72 74 32 53 contact@postehabitatrhonealpes.fr
Société Dauphinoise pour l'Habitat	13, carré Léon Blum 38090 Villefontaine	04 76 68 39 39 information@sdh.fr
SEMCODA	103, rue de la Libération 38300 Bourgoin-Jallieu	04 74 28 13 22 internet.agence2@semcoda.com

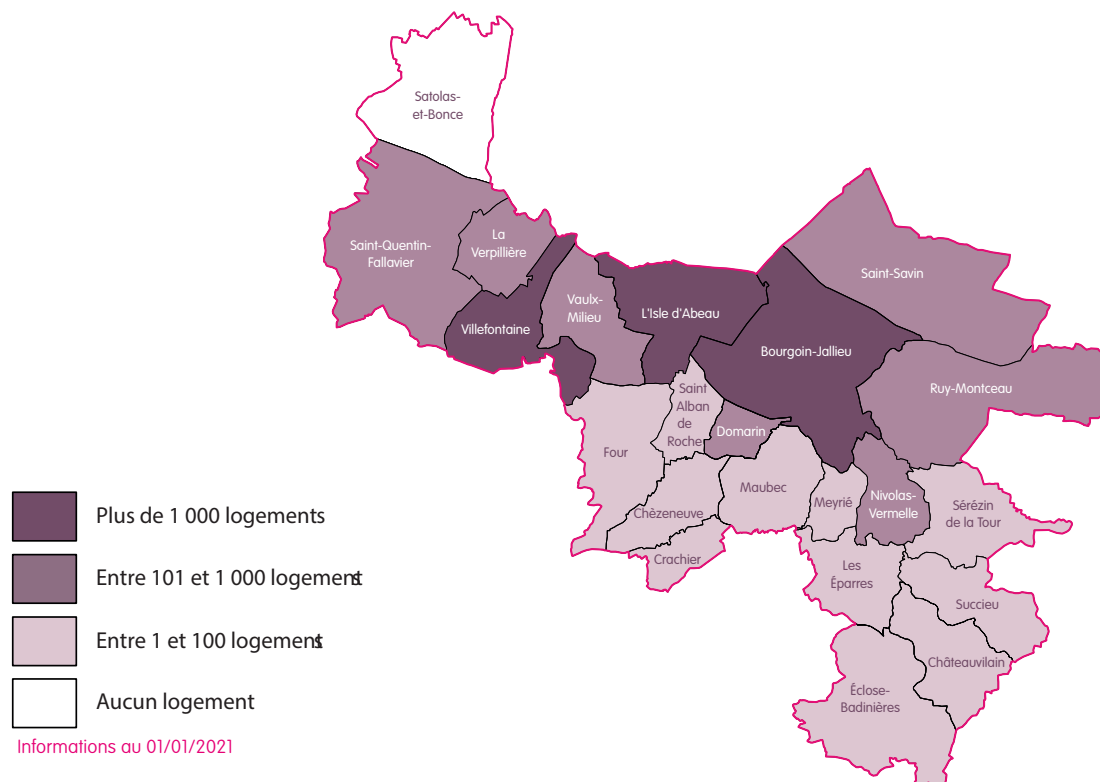
ACTION LOGEMENT

Action Logement	23, rue Condorcet 38090 Villefontaine	09 70 80 08 00 localif38.als@actionlogement.fr
------------------------	------------------------------------------	---------------------------------------------------

➤ RÉPARTITION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE



➤ RÉPARTITION DES VOLUMES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE



➤ ACTION LOGEMENT

Acteur du lien emploi-logement

La mission principale d'Action Logement, acteur majeur du logement social en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.

Depuis 60 ans, **Action Logement** (anciennement 1% Logement) **gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)**, versée par toutes les entreprises du secteur privé de plus de 50 salariés, dans le but de soutenir deux missions historiques :

- **Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle** en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- **Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires**, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolutions de la société et de mixité sociale.

Ainsi, **Action Logement participe au financement de nombreuses opérations de construction et de rénovation portées par les bailleurs sociaux**. En contrepartie de ce soutien, Action Logement détient, pendant une durée fixe, un droit de réservation sur les logements financés au bénéfice exclusif des salariés éligibles*.

À chaque vacance du logement, **Action Logement dispose d'un droit de désignation prioritaire et propose au bailleur les candidatures de salariés éligibles***. La commission d'attribution de l'organisme propriétaire du logement décide ensuite de l'attribution définitive du logement à un des candidats désignés par Action Logement ou non, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité.

Le bail d'habitation est signé directement entre le bailleur et le salarié. En étant aux côtés des bailleurs et des collectivités territoriales pour faciliter l'accès au logement des salariés, Action Logement soutient l'emploi localement, la performance des entreprises et l'attractivité des territoires.

À NOTER

Action Logement a la possibilité d'enregistrer toutes les demandes de logement de salariés d'entreprises privées de 10 salariés et plus sur le Système National d'Enregistrement (SNE) et délivre le Numéro Unique Départemental (NUD).

* Salarié éligible : salarié d'une entreprise du secteur assujetti à Action Logement et répondant aux conditions d'attribution d'un logement social. Le logement attribué doit être la résidence principale du salarié.



HABITAT, INSERTION
ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CAPi
> Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

17 avenue du Bourg - BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél. : 04 74 27 28 00

Fax : 04 74 27 69 00

Email : capi@capi38.fr

www.capi-agglo.fr

 [capiagglo](https://www.facebook.com/capiagglo)  [@capi_agglo38](https://twitter.com/capi_agglo38)